

# **Matinée d'étude - Déconnexion : Plus qu'un besoin, un droit !**

## **Quoi ?**

Le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale en collaboration avec le SPF BOSA vous propose une matinée d'étude sur le thème du droit à la déconnexion !

## **Quand ?**

**Le mardi 20 septembre 2022  
de 9h30 à 13h00**

## **Où ?**

SPF BOSA  
Boulevard Simon Bolivar 30/1  
1000 Bruxelles

## **Pour qui ?**

Pour les collaborateurs RH, les directeurs P&O, les collaborateurs qui travaillent sur la déconnexion, les responsables bien-être, ainsi que toute personne intéressée par la thématique.

## **Programme**

L'évènement sera présidé par **Véronique Crutzen** Conseillère générale au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - DG Humanisation du travail

**9h30** : Accueil

**10h00** : Discours de Madame la Ministre de la Fonction Publique, **Petra de Sutter**

**10h15** : Le cadre juridique de l'AR concernant la déconnexion, **Kristien Hemeryckx**, juriste, SPF BOSA

**10h45** : Pause

**11h10** : Les actions déjà réalisées par le Service Fédéral des Pensions en matière de déconnexion, **Julie Rawoe**, directrice P&O, Service Fédéral des Pensions

**11h30** : La manière dont l'organisation intègre la déconnexion dans le contexte du travail hybride, **Anne Decock et Eline De Witte**, team coordinatrices RH, SPF BOSA

**11h50** : Conclusion : Ben Smeets, Directeur général DG Recrutement et Développement, SPF BOSA

**12h00** : Lunch & réseautage

## **Plus d'informations**

Si vous avez encore des questions, contactez le SPF BOSA à l'adresse:

[wellbeing@bosa.fgov.be](mailto:wellbeing@bosa.fgov.be)

## **Inscriptions**

La journée d'étude est gratuite mais une inscription préalable est nécessaire.

Inscrivez-vous sur le site du SPF BOSA : [Matinée d'étude "Déconnexion : plus qu'un besoin, un droit !" | BOSA \(belgium.be\)](#)

## L'AR déconnexion

Le « droit à la déconnexion » est ancré à partir du 1er février 2022 dans le statut du personnel fédéral pour l'ensemble des membres du personnel, tant statutaires, stagiaires, mandataires que contractuels.

Cette disposition stipule clairement que le membre du personnel « ne peut être contacté en dehors du temps de travail normal que pour des raisons exceptionnelles et imprévues nécessitant une action qui ne peut attendre la prochaine période de travail ou si le membre du personnel est désigné à un service de garde. Par « temps de travail normal », on entend toutes les périodes pendant lesquelles le membre du personnel est à la disposition de son employeur. Il ne peut subir aucun préjudice s'il ne répond pas au téléphone ou ne lit pas de messages liés au travail en dehors de son temps de travail normal. »

## Les bonnes pratiques mises en avant !

Vous souhaitez savoir ce qui a été mis en place par d'autres organisations fédérales ? Prenez part à notre événement organisé par le SPF BOSA et le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Inspirez-vous de ce que vous aurez pu apprendre pour mettre en œuvre une politique de déconnexion au sein de votre organisation.



## Pourquoi participer à notre événement ?

Dans le cadre des nouvelles formes d'organisation du travail permettant un travail plus flexible, une bonne politique du personnel nécessite des accords clairs sur l'utilisation des équipements de travail numériques et les possibilités de déconnexion. Ces accords contribuent à lutter contre le stress au travail

